

# Les parents d'élèves, des acteurs du système éducatif

## Le rôle et la place des parents à l'École

---

**Les parents sont des membres à part entière de la communauté éducative.** Le rôle et la place des parents à l'École sont reconnus et leurs droits sont garantis par des dispositions réglementaires énoncées dans le Code de l'éducation.

### Les instances délibératives

Les parents d'élèves élus au conseil d'administration d'un établissement du second degré (au nombre de six pour notre établissement) sont membres à part entière de ces instances participatives : ils y ont voix délibérative.

#### Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe délibérant de l'établissement. Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement **au moins trois fois par an**. Il :

- adopte le projet d'établissement, le budget et le règlement intérieur
- donne son accord sur le programme de l'association sportive
- délibère sur les questions relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité
- donne son avis sur les principes de choix des manuels et outils pédagogiques, sur la création d'options et de sections, etc.
- délibère sur les questions liées à l'accueil et à l'information des parents d'élèves et les modalités générales de leur participation à la vie scolaire

#### La commission permanente

La commission permanente instruit les questions soumises à l'examen du conseil d'administration (Dotation Globale Horaire, organisation en classes et groupes d'élèves, organisation du temps scolaire...). Elle n'a pas de pouvoir de décision mais elle prépare le conseil d'administration. Ses membres sont élus parmi les membres du Conseil d'Administration.

#### Le conseil de discipline

Il est saisi par le chef d'établissement en cas de faits graves et il peut prononcer l'ensemble des sanctions autorisées par la loi (avertissement, blâme, exclusion temporaire ou définitive). Ses membres sont élus parmi les membres du Conseil d'Administration.

#### La commission hygiène et sécurité

Elle a pour rôle de promouvoir la formation à la sécurité, de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement et notamment dans les ateliers, d'effectuer un suivi permanent de l'établissement et analyser les risques à combattre. Ses membres sont élus par les membres du Conseil d'Administration.

À votre demande, ces mêmes représentants peuvent assurer un **rôle de médiateur auprès de la communauté éducative**.

## Les autres instances

### Les conseils de classes

Les délégués des parents d'élèves aux conseils de classe sont proposés par les responsables des listes de candidats qui ont obtenu des voix lors des élections, et ils sont désignés par le chef d'établissement compte tenu des résultats de ces élections. Il n'est pas nécessaire d'être élu pour participer aux conseils de classes.

### Le Comité d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté (CESC)

Il associe de nombreux partenaires extérieurs (gendarmerie, justice, éducateurs, municipalité, santé...) et contribue à la lutte contre le mal-être scolaire.

Il contribue à la mise en place de l'éducation citoyenne dans l'établissement en rendant l'élève responsable, autonome, et acteur de prévention, il organise la prévention des dépendances, des conduites à risques et de la violence, il assure le suivi de l'élève dans et hors de l'école et il vient en aide aux élèves manifestant des signes inquiétants de mal être.

Les parents soumettent leur candidature au chef d'établissement.

### Le Conseil de Vie Lycéenne (CVL)

Au CVL sont débattues toutes les questions concrètes relatives au travail scolaire et aux conditions de vie des élèves dans l'établissement.

Le CVL est un lieu privilégié d'écoute et d'échanges entre élèves élus et adultes.

La participation des parents d'élèves y est appréciée notamment pour le regard extérieur qu'ils peuvent apporter sur les projets qui seront ensuite proposés au Conseil d'Administration."

## Les élections des représentants des parents d'élèves

---

### Quand ?

Les élections des représentants des parents d'élèves se déroulent la deuxième semaine d'octobre, durant la semaine de la démocratie scolaire.

### Comment ?

Les parents expriment leur suffrage au bureau de vote de l'établissement scolaire fréquenté par leur enfant ou votent par correspondance.

### Qui est électeur ? Qui est éligible ?

**Chacun des deux parents est électeur** quelle que soit sa situation matrimoniale, sa nationalité, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale.

**Chaque électeur ne dispose que d'une voix**, quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans la même école ou le même établissement.

**Chaque électeur est éligible.** Il n'est pas nécessaire d'adhérer à une fédération de parents d'élèves.

Les parents souhaitant s'impliquer au sein de ces instances laisseront leurs coordonnées en fin de réunion sur le document prévu à cet effet. Ils seront contactés par le chef d'établissement afin de participer à une réunion d'information au cours de laquelle ils pourront obtenir plus de précisions.